



MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 23 MARS 2022
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-deux, le 23 mars à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Sonia FAUCHEUX ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDE-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Jean BESNARD – Yannick BENOIST – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOUS ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Guylène LESERVOISIER – Hugues ROLLIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET – Willy DUPONT ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Geneviève GAILLARD – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 41

Pouvoirs : Philippe COURPAT donne pouvoir à Franck AUBIN – Claudie MONTAILLER donne pouvoir à Gilles PITON – Marie LE GAL donne pouvoir à Jean BESNARD – Nadège MOREAU donne pouvoir à Yannick BENOIST.

Nombre de pouvoirs : 4 pouvoirs.

Étaient excusés : Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Olivier MOUY – Christelle BARBEAU – Anne-Rachel BODEREAU – Claudie MONTAILLER – Marie LE GAL – Nadège MOREAU.

Nombre d'excusés : 8 excusés

Secrétaire de séance : Geneviève GAILLARD

Arrivée de Madame Céline BONNIN et Thierry LEBREC à 18h38.

Arrivée de Monsieur Yann SEMLER-COLLERY à 18h44.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Madame Geneviève GAILLARD comme secrétaire de séance.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

En préambule de la séance, Monsieur le Président propose une modification à l'ordre du jour adressé aux membres du Conseil communautaire, en y ajoutant la délibération suivante :

- Ouverture d'une ligne de crédits de 20 000 € dans le cadre de la solidarité au peuple ukrainien.

Délibération N°C2022-03-23-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 février 2022.

0- Administration générale et communication
--

0.1- Délibération N°C2022-03-23-02 : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'ouvrir :

- Un (1) poste titulaire ou contractuel au sein du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (service communication-événementiel).
- Un (1) poste titulaire au sein du cadre d'emplois des Adjoints techniques (service ingénierie technique / secrétariat général).
- Un (1) poste titulaire ou contractuel au sein des cadres d'emplois des Adjoints administratifs ou des Rédacteurs territoriaux (service ADS).
- Un (1) poste contractuel au sein des cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou des Attachés territoriaux (service Urbanisme – Aménagement).
- Un (1) poste contractuel au sein du cadre d'emplois des Adjoints administratifs (service transition écologique / service gestion des déchets).
- Un (1) poste titulaire au sein du cadre d'emplois des Adjoints administratifs (service assainissement et eau potable).
- Cinq (5) postes titulaires ou contractuels au sein des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou agents de maîtrise territoriaux ou adjoints techniques territoriaux (service assainissement et eau potable).
- Trois (3) postes titulaires ou contractuels au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (service assainissement et eau potable).

0.2- Délibération N°C2022-03-23-03 : Création d'un emploi de Directeur de Cabinet et modalités de rémunération applicables

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (deux (2) votes contre : Monsieur Christophe JOLIVET et Monsieur Mathieu LERAY et trois (3) abstentions : Madame Corinne BLOCQUAUX Geneviève GAILLARD, Madame Guylène LESERVOISIER), décide :

Article premier : De créer un poste de directeur de cabinet.

Article 2 : De voter les crédits affectés à la rémunération d'un directeur de cabinet à temps complet en retenant le principe d'une enveloppe globale conforme à la limite réglementaire.

Article 3 : D'inscrire les dépenses induites par la création du poste de directeur de cabinet au chapitre 012.

0.3- Délibération N°C2022-03-23-04 : Commission Urbanisme : élection d'un nouveau membre

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier :

- D'élire Madame Charlène DUPAS (Commune de Beaupréau-en-Mauges), en qualité de membre de la Commission Urbanisme.

Article 2 : D'acter en conséquence la nouvelle composition de la Commission Urbanisme.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2022-03-23-05 : Comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », « Zones d'activités économiques », « Bâtiments d'activités économiques », « Mobilités », « Scènes de Pays », « Eau », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une (1) abstention : Madame Geneviève GAILLARD), décide :

Article premier : De déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Zones d'activités économiques » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 4 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 5 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Mobilités » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 6 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Scènes de Pays » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 7 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Eau » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 8 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement collectif » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 9 : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe « Assainissement non collectif » dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.2- Délibération N°C2022-03-23-06 : Comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes.

Monsieur le Président quitte la salle.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^{ème} membre du Bureau, est élue à l'unanimité pour présider la séance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article premier : D'adopter, à la majorité (une (1) abstention : Madame Geneviève GAILLARD – deux (2) votes contre : Monsieur Christophe JOLIVET et Mathieu LERAY), le compte administratif du budget principal 2021 :

BUDGET PRINCIPAL 450	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	39 162 803.67 €	3 551 977.96 €
Recettes	38 351 289.44 €	3 981 086.22 €
Résultat exercice	- 811 514.23 €	429 108.26 €
Résultat antérieur	26 730 731.23 €	- 904 165.11 €
Résultat cumulé	25 919 217.00 €	- 475 056.85 €

Article 2 : D'adopter, à la majorité (une (1) abstention : Madame Geneviève GAILLARD – deux (2) votes contre : Monsieur Christophe JOLIVET et Mathieu LERAY), le compte administratif du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » 2021 :

BUDGET ANNEXE 451 DECHETS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	11 272 140.10 €	2 328 287.52 €
Recettes	11 385 175.73 €	1 024 502.67 €
Résultat exercice	113 035.63 €	- 1 303 784.85 €
Résultat antérieur	- 1 389 113.07 €	1 777 237.97 €
Résultat cumulé	- 1 276 077.44 €	473 453.12 €

Article 3 : D'adopter, à la majorité (deux (2) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD et Christophe JOLIVET – un (1) vote contre : Mathieu LERAY), le compte administratif du budget annexe « Zones d'activités économiques » 2021 :

BUDGET ANNEXE 452 ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	17 197 359.32 €	6 371 123.10 €
Recettes	17 197 359.32 €	17 325 120.86 €
Résultat exercice	0.00 €	10 953 997.76 €
Résultat antérieur	0.00 €	- 16 185 890.71 €
Résultat cumulé	0.00 €	- 5 231 892.95 €

Article 4 : D'adopter, à l'unanimité (trois (3) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET et Mathieu LERAY), le compte administratif du budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » 2021 :

BUDGET ANNEXE 453 BATIMENTS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 607 063.51 €	3 712 817.59 €
Recettes	1 485 944.18 €	3 591 539.28 €
Résultat exercice	- 121 119.33 €	- 121 278.31 €
Résultat antérieur	- 58 377.60 €	766 143.06 €
Résultat cumulé	- 179 496.93 €	644 864.75 €

Article 5 : D'adopter, à l'unanimité (deux (2) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD et Monsieur Christophe JOLIVET), le compte administratif du budget annexe « Mobilités » 2021 :

BUDGET ANNEXE 454 MOBILITÉS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	5 367 078.98 €	0.00 €
Recettes	5 367 078.98 €	15 876.15 €
Résultat exercice	0.00 €	15 876.15 €
Résultat antérieur	0.00 €	16 190.14 €
Résultat cumulé	0.00 €	32 066.29 €

Article 6 : D'adopter, à l'unanimité (une (1) abstention : Madame Geneviève GAILLARD), le compte administratif du budget annexe « Scènes de Pays » 2021 :

BUDGET ANNEXE 455 SCENES DE PAYS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 016 397.50 €	0.00 €
Recettes	1 013 297.07 €	0.00 €
Résultat exercice	- 3 100.43 €	0.00 €
Résultat antérieur	- 9 650.43 €	144 921.00 €
Résultat cumulé	- 12 750.86 €	144 921.00 €

Article 7 : D'adopter, à l'unanimité (deux (2) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD et Monsieur Christophe JOLIVET), le compte administratif du budget annexe « Eau » 2021 :

BUDGET ANNEXE 456 EAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 813 438.45 €	2 678 091.76 €
Recettes	2 111 914.37 €	5 402 224.04 €
Résultat exercice	298 475.92 €	2 724 132.28 €
Résultat antérieur	0.00 €	1 568 008.40 €
Résultat cumulé	298 475.92 €	4 292 140.68 €

Article 8 : D'adopter, à l'unanimité (trois (3) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET et Monsieur Mathieu LERAY), le compte administratif du budget annexe « Assainissement collectif » 2021 :

BUDGET ANNEXE 457 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	7 679 441.45 €	10 982 117.98 €
Recettes	8 328 349.56 €	8 328 327.27 €
Résultat exercice	648 908.11 €	- 2 653 790.71 €
Résultat antérieur	1 193 021.60 €	1 220 772 96 €
Résultat cumulé	1 841 929.71 €	- 1 433 017.75 €

Article 9 : D'adopter, à l'unanimité (trois (3) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET et Monsieur Mathieu LERAY), le compte administratif du budget annexe « Assainissement non collectif » 2021 :

BUDGET ANNEXE 457 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	237 332.23 €	
Recettes	138 073.13 €	
Résultat exercice	- 99 259.10 €	
Résultat antérieur	- 195 520.03 €	4 469.03 €
Résultat cumulé	- 294 779.13 €	4 469,03 €

1.3- Délibération N°C2022-03-23-07 : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2020, rapporté au tableau ci-dessous :

Budget	Mouvement	Commune déléguée	Nom zone	Tiers	Montant HT
Zone	VENTE	St Quentin en Mauges	Bellevue	ROBINEAU Emmanuel	23 200,00 €
Zone	VENTE	Torfou	La Colonne	SCI LISARNAUD	30 144,00 €
Zone	VENTE	Chemillé	3 Routes Ouest	SCI DU ZENITH (Tellier Brise Soleil)	177 369,00 €
Zone	VENTE	Melay	Les Sources	SCI CLS	19 008,00 €
Zone	VENTE	Torfou	La Colonne	SCI LOUISON BOUDAUD	31 350,00 €
Zone	VENTE	Gesté	Ste Geneviève	SCI PCM (JB Montage)	2 232,00 €
Zone	VENTE	St André de la Marche	Actipole Anjou	SCI AVDS	31 410,00 €
Zone	VENTE	Montjean sur Loire	Les Ouches	SCI MMS (Sébastien MENARD)	6 400,00 €
Zone	VENTE	St Pierre Montlimart	La Paganne	SCI ERANELZA (Eric LAURENT)	2 639,00 €
Zone	VENTE	Landemont	Les Chataigneraies	SCI du Chemin (John PICARD)	51 080,00 €
Zone	VENTE	Chemillé	Les 3 Routes Est	SCI BAUDIMMO	139 320,00 €
Zone	VENTE	La Pommeraye	La Menancière	SCI DUJARDIN 49	5 440,00 €
bâtiment	Levée d'option CB	St Germain sur Moine	Val de Moine	EDILTECO France	1,00 €
Zone	VENTE	Chemillé	3 Routes Ouest	FINAMUR – CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE – BPCE LEASE IMMO (BOISSEAU HORS SITE)	302 580,00 €
Zone	VENTE	St Macaire en Mauges	Les Alouettes	CARRE BLANC (BARON Gérald – BGS IMMO)	48 620,00 €
Zone	VENTE	St André de la Marche	Actipole Anjou	JAS DECOUPE	40 734,00 €
Zone	VENTE	Torfou	Le Bois et le Motreau	ID2B (Jean-Pierre BARREAU)	31 920,00 €
Zone	VENTE	St André de la Marche	Actipole Anjou	IMMOFICA (HOFICA)	89 280,00 €

Zone	VENTE	St Germain sur Moine	Les Alouettes	SCI FONTENEAU DECORS (Guillaume FONTENEAU)	17 076,00 €
Zone	VENTE	Tillières	La Providence	EURL CHARRUAU SEBASTIEN	16 000,00 €
Zone	ACQUISITION	Champtoceaux	Le Taillis	HIVERT Germaine	3 891,00 €
Zone	ACQUISITION	Champtoceaux	Le Taillis	MENEUX Paulette	4 623,00 €
Zone	ACQUISITION	Champtoceaux	Le Taillis	Cts GARNIER	8 616,00 €
Zone	VENTE	St Georges des Garges	La Gagnerie	SCI VHU 2020 (MAINE RECUPER)	105 410,00 €
bâtiment	ACQUISITION	St Crespain sur Moine	La Biode	MICHENAUD Bernard	150 000,00 €
bâtiment	ACQUISITION	Chemillé	Les 3 Routes Nord	CHAUVEAU Denis -BRIN Magalie	258 000,00 €
Zone	VENTE	Champtoceaux	Le Taillis	SCI 200 PUR SANG	46 200,00 €
Zone	VENTE	St Germain sur Moine	Les Alouettes	MAUGURA	41 248,00 €
bâtiment	VENTE	St Macaire en Mauges	Les Alouettes	ENGITECHS	250 000,00 €
Zone	ACQUISITION	St Germain sur Moine	Val de Moine Nord	Cts FILLAUDEAU	270 622,50 €

1.4- Délibération N°C2022-03-23-08 : Affectation en réserve des résultats de l'exercice 2021 du budget principal, et des budgets annexes « Eau » et « Assainissement collectif ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (trois (3) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET et Monsieur Mathieu LERAY), décide :

Article unique : D'affecter tel que présenté ci-dessous, aux budgets 2022, le résultat 2021 du budget principal et du budget annexe « Assainissement collectif » :

Budget principal 2021 :

Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2021 :..... 25 919 217.00 €
Déficit d'investissement cumulé du budget 2021 : 475 056.85 €
Restes à réaliser en investissement :
. En dépenses : 1 545 541.84 €
. En recettes : (pas de restes à réaliser)
Solde négatif des restes à réaliser : 1 545 541.84 €
Affectation :
. Affectation en réserve R 1068 en investissement : 2 020 598,69 €
. Report en fonctionnement R 002 : 23 898 618.31 €

Budget annexe 457 « Assainissement collectif » :

Excédent de fonctionnement cumulé du budget 2021 :..... 1 841 929.71 €
Déficit d'investissement cumulé du budget 2021 : 1 433 017.75 €
Restes à réaliser en investissement :
En dépenses : 2 015 911.77 €
En recettes : 911 341.04 €
Solde négatif des restes à réaliser : 1 104 570.73 €
Affectation :
. Affectation en réserve R 1068 en investissement : 1 841 929.71 €

1.5- Délibération N°C2022-03-23-09 : Fixation des taux de fiscalité directe locale 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (trois (3) abstentions : Madame Corinne BLOQUAUX, Madame Geneviève GAILLARD et Monsieur Christophe JOLIVET – une (1) vote contre : Monsieur Mathieu LERAY), décide :

Article premier : De fixer les taux de fiscalité directe locale ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20,78%
Taxe foncière bâtie	0%
Taxe foncière non bâtie	0%

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

1.6- Délibération N°C2022-03-23-10 : Autorisations de programmes et crédits de paiement au budget annexe n°457 assainissement collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux (2) abstentions : Madame Corinne BLOCQUAUX et Madame Geneviève GAILLARD), décide :

Article premier : De la création de l'autorisation de programmes ci-dessus, d'un montant de 16 900 000 € fixant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements concernés.

Article 2 : De valider les crédits de paiement d'un montant de 4 720 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2022, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur cet exercice.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou à défaut, Madame Chantal GOURDON, conseillère déléguée, 13ème membre du Bureau communautaire, signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

1.7- Délibération N°C2022-03-23-11 : Budgets primitifs 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article premier : D'approuver, à l'unanimité (cinq (5) abstentions : Madame Corinne BLOCQUAUX, Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET, Monsieur Mathieu LERAY et Madame Guylène LESERVOISIER), le budget principal 2022 n°450, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget principal	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	58 859 655.04 €	24 031 171.06 €	82 890 826.10 €
Recettes	58 859 655.04 €	24 031 171.06 €	82 890 826.10 €

Article 2 : D'approuver, à la majorité (trois (3) abstentions : Madame Corinne BLOCQUAUX, Madame Geneviève GAILLARD et Madame Guylène LESERVOISIER – deux (2) votes contre : Monsieur Christophe JOLIVET et Monsieur Mathieu LERAY), le budget annexe n°451 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	13 030 735.81 €	5 592 090.60 €	18 622 826.41 €
Recettes	13 030 735.81 €	5 592 090.60 €	18 622 826.41 €

Article 3 : D'approuver, à la majorité (trois (3) abstentions : Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET et Madame Guylène LESERVOISIER – un (1) vote contre : Monsieur Mathieu LERAY), le budget annexe n°452 « Zones d'activités économiques » 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Zones d'activités économiques »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	9 251 630.52 €	11 082 923.47 €	20 334 553.99 €
Recettes	9 251 630.52 €	11 082 923.47 €	20 334 553.99 €

Article 4 : D'approuver, à l'unanimité (quatre (4) abstentions : Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Monsieur Mathieu LERAY et Madame Guylène LESERVOISIER), le budget annexe n°453 « Bâtiments d'activités économiques » 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	979 256.93 €	3 334 024.75 €	4 313 281.68 €
Recettes	979 256.93 €	3 334 024.75 €	4 313 281.68 €

Article 5 : D'approuver, à l'unanimité (quatre (4) abstentions (Madame Corinne BLOCQUAUX, Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET et Madame Guylène LESERVOISIER), le budget annexe n°454 « mobilités » 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Mobilités »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	6 476 880.00 €	43 066.29 €	6 519 946.29 €
Recettes	6 476 880.00 €	43 066.29 €	6 519 946.29 €

Article 6 : D'approuver, à l'unanimité (deux (2) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD et Madame Guylène LESERVOISIER), le budget annexe n°455 « Scènes de Pays » 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Scènes de Pays »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	1 012 167.86 €	144 921.00 €	1 157 088.86 €
Recettes	1 012 167.86 €	144 921.00 €	1 157 088.86 €

Article 7 : D'approuver, à l'unanimité (trois (3) abstentions : Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET et Madame Guylène LESERVOISIER), le budget annexe n°456 « Eau » 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Eau »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	3 686 475.92 €	7 455 516.60 €	11 141 992.52 €
Recettes	3 686 475.92 €	7 455 516.60 €	11 141 992.52 €

Article 8 : D'approuver, à l'unanimité (cinq (5) abstentions : Madame Corinne BLOCQUAUX, Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET, Monsieur Mathieu LERAY et Madame Guylène LESERVOISIER), le budget annexe n°457 « Assainissement collectif » 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Assainissement collectif »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	9 513 825.00 €	19 302 068.37 €	28 815 893.37 €
Recettes	9 513 825.00 €	19 302 068.37 €	28 815 893.37 €

Article 9 : D'approuver, à l'unanimité (cinq (5) abstentions : Madame Corinne BLOCQUAUX, Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Christophe JOLIVET, Monsieur Mathieu LERAY et Madame Guylène

LESERVOISIER), le budget annexe n°457 « Assainissement non collectif » 2022, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Assainissement non collectif »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	555 779.13 €	102 000.00 €	657 779.13 €
Recettes	555 779.13 €	102 000.00 €	657 779.13 €

1.8- Délibération N°C2022-03-23-12 : Subventions aux personnes morales de droit privé 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'attribuer aux personnes morales de droit privé les subventions selon les montants portés au tableau ci-dessous :

DÉSIGNATIONS	MONTANTS 2021	MONTANTS 2022	Périodicité - Conditions particulières des versements	Conventionnement
Forma.Clé	55 000 €	55 000 €	Versements semestriels en avril et octobre	Convention approuvée par délibération n°C2021-06-23-14 du 23 juin 2021 pour la période 2021-2024
Angers Technopole	17 000 €	17 000 €		
BVS (Le Tour des Mauges)	2 000 €	3 250 €	Versement après la manifestation	
Entente des Mauges	14 000 €	14 000 €	Versements semestriels à terme échu	
CPPIE Loire Anjou	69 000 €	138 000 €		Convention approuvée par délibération n°C2021-06-23-12 du 23 juin 2021 pour la période 2021-2024
FESTI élevage de Maine-et-Loire	4 000 €	4 000 €	Versement après la manifestation	
ADIL Observatoire de l'habitat et du foncier	- €	11 988 €		Convention signée le 3 novembre 2021 suite à la délibération n°C2021-10-20-08 du 20 octobre 2021
ADIL Permanences-conseils sur la rénovation énergétique	- €	7 583 €		Convention signée le 28 décembre 2021 suite à la délibération n°C2021-12-15-14 du 15 décembre 2021.
ALISÉE Réalisation de l'accueil de 1^{er} niveau et permanences- conseils sur la rénovation énergétique	- €	63 528 €		Convention signée le 28 décembre 2021 suite à la délibération n°C2021-12-15-15 du 15 décembre 2021.
CREHA Ouest	5 717,70 €	5 717,70 €		Convention signée le 1 ^{er} février 2021 suite à la délibération n°C2020-12-16-14 du 16 décembre 2020.
AFODIL	- €	4 000 €		
TOTAL	166 717 €	324 066.70 €		

Article 2 : De suspendre le versement des subventions devant faire l'objet d'une convention, à l'adoption de cette dernière par délibération.

1.9- Délibération N°C2022-03-23-13 : Constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulants

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De porter la provision pour risque de perte de recettes du budget annexe n°451 « Déchets », à 100 000 €. Soit un montant complémentaire de 60 000 €, inscrit en dépenses du budget primitif au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Article 2 : De porter la provision pour risque de perte de recettes du budget annexe n°453 « Bâtiments », à 38 328 €. Soit un montant complémentaire de 20 000 € inscrit en dépenses du budget primitif, au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2022-03-23-14 : Garanties d'emprunt Podeliha pour le financement de 8 logements locatifs sociaux – Commune de Chemillé-en-Anjou.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'accorder la garantie de Mauges Communauté, à hauteur de 70,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 073 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 131397 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 751 100,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

2.2- Délibération N°C2022-03-23-15 : Dispositif de portage foncier départemental pour l'acquisition d'un bien situé sur la Commune de Mauges-sur-Loire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De solliciter l'intervention du Conseil départemental de Maine-et-Loire pour l'acquisition des terrains inclus dans les périmètres opérationnels.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer la convention opérationnelle ci-annexée entre le Conseil départemental de Maine-et-Loire, Mauges Communauté, la commune de Mauges-sur-Loire et Alter Public visant à fixer les conditions d'intervention d'Alter Public dans le champ de l'action foncière départementale.

2.3- Délibération N°C2022-03-23-16 : Transports scolaires – Tarifs 2022/2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Madame Marie LE GAL par le pouvoir confié à Monsieur Jean BESNARD), décide :

Article unique : D'approuver la tarification des transports scolaires pour l'année scolaire 2022/2023, telle que fixée ci-dessous :

▪ Participation financière des familles aux transports scolaires :

Tarifs 2022/2023	Elèves du 1 ^{er} degré (Maternelles & Elémentaires)	Elèves du 2 nd degré (Collèges & Lycéens)
Scolarité dans l'établissement de référence	89,00 €	176,00 €
Scolarité en dehors de l'établissement de référence	296,00 €	

Tarification spécifique aux élèves du 1 ^{er} degré transportés sur les circuits intramuros de Beaupréau et St-Macaire-en-Mauges :	296,00 €
--	----------

▪ Tarification Voyageurs sur circuits spéciaux scolaires :

Abonnement mensuel	48,00 €
Abonnement hebdomadaire	15,00 €

▪ Autres tarifs :

Duplicata de titre de transport	15,00 €
Pénalité de retard inscription	25,00 €

2.4- Délibération N°C2022-03-23-17 : Attribution d'un marché d'exécution de services réguliers de transports publics routiers à titre principal scolaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Chantal GOURDON, conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau communautaire, à signer les marchés d'exécution de services réguliers de transports publics routiers à titre principal scolaire avec les attributaires suivants :

Lot	Soumissionnaire	Estimation	Montant de l'offre
lot n°1 : Beaupréau-en-Mauges	SAS VOYAGE CORDIER avec les sous-traitants suivants : AUGEREAU/BOULESTREAU/FOUCHE AUTOCARS/MONAMILIGO	1 010 440,00 €	994 878,50 €
lot n°2 : Chemillé-en-Anjou	TRANSDEV STAO 49 avec les sous-traitants suivants : BOULESTREAU/CORDIER	333 586,00 €	399 810,95 €
lot n°3 : Montrevault-sur-Evre	FOUCHE AUTOCARS avec le sous-traitant suivant : MONAMILIGO	171 012,00 €	103 727,40 €
lot n°4 : Mauges-sur-Loire	SAS VOYAGES CORDIER avec le sous-traitant suivant : MONAMILIGO	116 256,00 €	95 838,40 €
lot n°5 : Orée d'Anjou	SAS TRANSPORTS BRODU avec le sous-traitant suivant : MONAMILIGO	368 556,00 €	359 551,50 €
lot n°6 : Sèvremoine	SAS AUGEREAU AUTOCARS	88 361,00 €	99 810,55 €
Total :		2 088 211,00 €	2 053 617,30 €

2.5- Délibération N°C2022-03-23-18 : Attribution de l'accord cadre pour l'exploitation de prestations de services de transports publics (lignes régulières).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Chantal GOURDON, conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau communautaire, à signer l'accord-cadre pour l'exploitation de prestation de services de transport public sur le ressort territorial de Mauges Communauté avec l'attributaire suivant :

Attributaire	Estimation/an	Montant de l'offre/an
SAS VOYAGES CORDIER	320 000,00 €	166 398,35 €
PSE 3 : Exploitation de la ligne 42 avec un véhicule électrique		2 754,62 €
Total :	320 000,00 €	169 152,97 €

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2022-03-23-19 : Zone d'activités Val de Moine IV à Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) - Garantie d'emprunt du prêt souscrit par Alter Public pour l'aménagement de la zone.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % à la société Alter Public pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 650 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, selon les caractéristiques financières de l'accord de financement demeuré joint et annexé à la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Mauges Communauté s'engage à verser, sur simple demande écrite du prêteur, les sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts et s'il y a lieu d'intérêts de retard, commissions, frais et accessoires dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations, sans pouvoir opposer au prêteur l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que celui-ci discute au préalable le débiteur défaillant.

Article 3 : Mauges Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat portant garantie du prêt entre la Banque Populaire Grand Ouest et la société Alter Public.

3.2- Délibération N°C2022-03-23-20 : Zone d'activités Val de Moine IV à Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) - Bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver le bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de l'extension du Val de Moine IV à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine.

3.3- Délibération N°C2022-03-23-21 : Zone d'activités Val de Moine IV à Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) - Modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier de création de la ZAC et des avis recueillis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver les modalités définies ci-dessus de participation et de mise à disposition du public par voie électronique du dossier qui comprendra notamment : les pièces constitutives du dossier de création de ZAC (dont l'étude d'impact), l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et des autorités concernées, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation préalable.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.4- Délibération N°C2022-03-23-22 : Zone d'activités Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche (Commune de Sèvremoine) - Garantie d'emprunt du prêt souscrit par Alter Public pour l'aménagement de la zone.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80 % à la société Alter Public pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° J4491229, demeuré joint et annexé à la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Mauges Communauté s'engage à verser, sur simple demande écrite du prêteur, les sommes dues par l'emprunteur en capital et intérêts et s'il y a lieu d'intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires dans le cas où celui-ci ne s'acquitterait pas de ses obligations, sans pouvoir opposer au prêteur l'absence de ressources prévues pour ce règlement, ni se prévaloir de toutes subrogations ou actions qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur.

Article 3 : Mauges Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat portant garantie du prêt entre le Crédit Coopératif et la société Alter Public.

3.5- Délibération N°C2022-03-23-23 : Zone d'activités Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche (Commune de Sèvremoine) – avenant n°2 au traité de concession et cession au profit d'Alter Public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 au traité de concession ayant pour objet de modifier la participation de la Communauté d'agglomération, portant cette dernière à la somme de 1 370 000 € du fait de l'apport en nature des terrains susvisés compris dans le périmètre de l'opération. Les terrains sont évalués pour cet apport à la somme de 70 000 € (soit environ 3€/m²).

Article 2 : De vendre à la société Alter Public, l'ensemble des biens immobiliers visés ci-dessus moyennant la somme d'un euro symbolique (1,00 €) ; les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 3 : De désigner Maître Billy POUPELIN, notaire à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine pour recevoir l'acte authentique de vente.

Article 4 : D'autoriser, Monsieur le Président, à signer l'acte authentique de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente ainsi que l'avenant à intervenir au traité de concession d'aménagement.

3.6- Délibération N°C2022-03-23-24 : Zone d'activités Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche (commune de Sèvremoine) - Modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier de création de la ZAC Actipôle Loire et des avis recueillis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les modalités définies ci-dessus de participation et de mise à disposition du public par voie électronique du dossier qui comprendra notamment : les pièces constitutives du dossier de création de ZAC (dont l'étude d'impact), l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des autorités concernées, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation préalable.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.7- Délibération N°C2022-03-23-25 : Zone d'activités des 3 Routes Ouest 2 à Chemillé (Commune de Chemillé-en-Anjou) - Modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier de création de la ZAC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les modalités définies ci-dessus de participation et de mise à disposition du public par voie électronique du dossier qui comprendra notamment : les pièces constitutives du dossier de création de ZAC (dont l'étude d'impact), l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des autorités concernées, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation préalable.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.8- Délibération N°C2022-03-23-26 : Zone d'activités Centre Mauges à Beaupréau (Commune de Beaupréau-en-Mauges) – Vente d'un ensemble immobilier au profit de Monsieur Fabien PEZOT (société AU FIL DU BOIS).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Fabien Pezot, d'un ensemble immobilier situé 80 et 90 Rue Louis Lumière, zone d'activités Centre Mauges à Beaupréau, Commune de Beaupréau-en-Mauges, cadastré section B numéro 1350 partie pour une surface de 2 238 m² au prix de 285 000 €.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Fabien Pezot, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L. 312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Fabien Pezot sera tenu solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maître Chevallier-Le Cam, notaires à Beaupréau, commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.9- Délibération N°C2022-03-23-27 : Site SYNERGIE à Saint-Pierre-Montlimart (Commune de Montrevault-sur-Evre) – Acquisition à titre gratuit d’une chaufferie appartenant à la SAS de l’Ecusson (Groupe ERAM).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

Article premier : D’approuver l’acquisition à titre gratuit de la chaufferie et d’une partie de parking appartenant à la SAS de l’Ecusson, située Avenue Bon Air à Saint-Pierre-Montlimart, commune de Montrevault-sur-Evre, cadastrée section 313 AI numéros 1183 et 1184, d’une superficie de 332 m².

Article 2 : D’autoriser Monsieur le Président à signer l’acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition qui sera reçu par l’étude notariale de Maîtres CHEVALLIER-LECAM, notaires à Beaupréau, Commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 3 : De prendre en charge les frais, droits et honoraires de l’acte authentique.

3.10- Délibération N°C2022-03-23-28 : Transfert des biens des communes nécessaires à l’exercice de la compétence développement économique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

Article premier : De transférer au profit de Mauges Communauté la parcelle énoncée ci-dessous, par acte administratif à établir par les services de Mauges Communauté, au coût de 0,00 € :

Commune Nouvelle	Commune déléguée	Nom de la ZA	Section	Numéro	Surface
MAUGES-SUR-LOIRE	Saint-Florent-le-Vieil	La Lande	276 B	1589	2417 m ²

Article 2 : D’autoriser Monsieur le Président à signer les actes à recevoir pour le transfert du bien immobilier.

3.11- Délibération N°C2022-03-23-29 : Zone d’activités La Lande à Saint-Florent-le-Vieil (Commune de Mauges-sur-Loire) – vente d’un terrain au profit de Monsieur Julien Bouvier (nom commercial JETA Transports).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

Article premier : D’approuver la cession au profit de Monsieur Julien Bouvier, d’un terrain cadastré section 276 B numéro 1589, pour une superficie de 2 417 m², sur la zone d’activités de la Lande à Saint-Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire, moyennant le prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 24 170,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Julien Bouvier, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n’entraîne pas l’application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Julien Bouvier sera tenu solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D’autoriser Monsieur le Président à signer l’acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l’étude notariale de Maîtres Thébaud-Arrondel, notaires à Saint-Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire.

Article 5 : De mettre à la charge de l’acquéreur les frais, droits et honoraires de l’acte authentique.

3.12- Délibération N°C2022-03-23-30 : SAEML MAUGES ENERGIES – Augmentation provisoire de la prise de participation dans la Société par action simplifiée MAUGES BIOGNV.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Régis LEBRUN ne prend pas part au débat et au vote), décide :

Article 1 : D'approuver la prise de participation de Mauges Energies dans la SAS Mauges BioGNV d'un montant maximum de quatre-vingt-cinq mille trois cent quinze euros (85 315 €) répartis entre un apport en capital de douze mille deux cent quarante euros (12 240 €) et des avances en compte courant d'associé à hauteur soixante-treize mille soixante-quinze euros (73 075 €). Elle interviendrait par voie d'acquisition par Mauges Energies de 1 224 actions.

Article 2 : D'approuver ensuite la cession à Alter Energies de 360 actions représentant un capital social de trois mille six cents euros (3 600 €) et la cession de comptes courants d'associé d'un montant de vingt-trois mille neuf cent quatre euros (23 904 €).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, sa notification à la société Mauges Energies.

4- Pôle Transition écologique

4.1- Délibération N°C2022-03-23-31 : Adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021-2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux (2) abstentions : Monsieur Christophe JOLIVET et Monsieur Mathieu LERAY), décide :

Article premier : D'approuver le Plan Local de Prévention des déchets de Mauges Communauté.

Article 2 : D'approuver la poursuite de l'animation territoriale relative au Plan Local de Prévention des Déchets afin de créer une dynamique partagée autour des questions de la gestion des déchets

Article 3 : Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à défaut à Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, pour exécuter la présente délibération.

4.2- Délibération N°C2022-03-23-32 : Réhabilitation de la déchèterie de Melay (Commune Chemillé-en-Anjou) : acquisition d'une parcelle de terrain à la Caisse des écoles publiques de la Commune de Cernusson pour la sécurisation des accès et la gestion des eaux pluviales du site.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De se porter acquéreur auprès de la Caisse des écoles publiques de Cernusson de la parcelle B0407 d'une surface de 5 090 m², sise sur la Commune déléguée de Melay à Chemillé-en-Anjou, pour un montant de 7 290 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique, qui sera reçu par l'étude notariale de Maître PASQUALINI Dominique à Coron.

Article 3 : De verser une indemnité d'éviction de 1 720,16 € à Monsieur Ludovic POSNIC, agriculteur exploitant la parcelle objet de la vente.

4.3- Délibération N°C2022-03-23-33 : Convention de mise à disposition et d'exploitation de la déchèterie de La Poitevinière (Beaupréau-en-Mauges).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention de mise à disposition et d'exploitation de la déchèterie située au lieu-dit « Bois Archambaud », La Poitevinière, 49510 BEAUPREAU-EN-MAUGES avec l'entreprise BRANGEON Environnement.

4.4- Délibération N°C2022-03-23-34 : Lancement de l'appel à projets transition écologique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver le cahier des charges de l'appel à projets transition écologique.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} vice-président, ou Madame Valérie DA SILVA FEREIRA, 8^{ème} vice-présidente, à engager cette procédure.

Article 3 : De renvoyer l'attribution des subventions accordées au titre de l'appel à projets transition écologique à une délibération spécifique.

4.5- Délibération N°C2022-03-23-35 : Lancement de l'appel à projets agriculture et climat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver le cahier des charges de l'appel à projets agriculture et climat.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Valérie DA SILVA FEREIRA, 8^{ème} vice-présidente, ou, à défaut, Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué, à engager cette procédure.

Article 3 : De renvoyer l'attribution des subventions accordées au titre de l'appel à projets agriculture et climat à une délibération spécifique.

5- Grand cycle de l'eau

Néant.

6- Animation et solidarité territoriales

6.1- Délibération N°C2022-03-23-36 : Ouverture d'une ligne de crédits dans le cadre de la solidarité au peuple ukrainien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'ouvrir une ligne de crédits de 20 000 € dans le cadre de la solidarité au peuple ukrainien.

Fin de séance : 20h26.

Le Secrétaire de séance,
Geneviève GAILLARD

Le Président,
Didier HUCHON



Date d'affichage : **30 MARS 2022**